

assisté à un congrès étranger à sa discipline ou tenu dans une langue qu'il ne connaît pas. L'Association sera heureuse d'aider les autorités fiscales à établir des règles relatives à l'assistance aux congrès afin d'éliminer les abus susceptibles de se commettre.

Recommandation 13

Nous recommandons instamment que les frais d'assistance aux congrès authentiques demeurent des frais d'entreprise.

Formation médicale permanente

Au mémoire est annexée, en appendice, une proposition présentée par l'ensemble des organismes médicaux du Canada grandement intéressés par la formation médicale permanente. L'Association, qui est partie au mémoire, appuie entièrement les avis qui seront formulés au Comité.

Jusqu'ici, les dépenses d'assistance à des cours de formation médicale permanente n'ont pas été admis en déduction. Elles sont considérées comme les éléments

incorporels qui ne peuvent être déduits à titre de dépenses ni annulés en amortissement.

Le gouvernement propose d'établir une nouvelle catégorie d'amortissement afin de permettre aux entreprises de déduire certains frais actuellement indéductibles. Ces dépenses sont dites «éléments incorporels» et comprennent des choses telles que l'achalandage, les frais d'organisation, etc. Nous avons pensé que les frais de formation médicale permanente figureraient dans des éléments comme l'a recommandé la Commission Carter. L'Association estime que cette proposition ne suffit pas; il faut adopter une approche moins restrictive à l'égard de ces frais et en permettre la déduction sur une base raisonnable.

Recommandation 14

Que nos propositions touchant les frais de la formation médicale permanente et exposées dans le mémoire commun annexé soient adoptées.

L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE.